

Charente-Maritime

ROCHEFORD

ROYAN

Marché Galland

47025

Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

22

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Mars 1947

L'an mil neuf cent quarante sept, le sept du mois
d e Mars , le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGALONI Ch. Maire , en session ordinaire
d'après convocations faites le le Mars 194 7 extraordinaire

Etaient présents : MM. REGALONI Charles, Voysard
Rochedereux, Julien, Mme Parizet, Mlle dikos-
ky, MM. Péraudeau, Baudet, Gorge, Prot, Bou-
lerne, Prugnaud, Chazesud, Counil, Grussen-
meyer, Seneller, Bouchet, Domecq, Cousinet
Savignac, Arrivé

Absents : MM. — Cholle t, Ollivier, Thomas, Simon

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. CONGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil

autorise Mr le Maire à signer avec M. Galland Edward, Entrepreneur de constructions métalliques, 44, Avenue des Tilleuls, un marché de 67.820 frs, montant des travaux de remise en état du cylindre communal.

La Roche, le 27/01/1976

Pour le P.M.

Le Chef de Mairie, D. G. G.



Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM.

les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



Département de la
Charente-Maritime

Arrondissement de
ROCHEFORT-sur-MER

Subd. de Royan

COMMUNE DE ROYAN

Voirie Urbaine

Marché par entente directe passé en
application de l'article 2, paragraphe e de l'or-
donnance n° 45.2707 du 2 novembre 1945.

Ateliers GALLIAND Edward à Royan

S O U M I S S I O N

Je soussigné GALLIAND Edward, Entrepreneur de Construction Métalli-
que, demeurant à Royan (Charente-Maritime), 44, avenue des Tilleuls,
inscrit au Registre du Commerce sous le n° 31.45, me soumetts et m'engage
à exécuter au cours de l'année 1947 la remise en état complète du cylin-
dre communal, marque "ALBARET".

ART.1er.- Objet et description des travaux et fournitures

La remise en état complète du cylindre communal comportera :

- a) Le remorquage du matériel aux ateliers de réparations, Rue
des Ecoles, depuis les magasins du "Balisage" Boulevard Garnier à Royan.
- b) Le démontage de toutes les pièces pour vérification, répara-
tion ou remplacement, le cas échéant.
- c) la visite de la chaudière et de ses accessoires et notamment
le remplacement des tôles du cendrier et de la boîte à fumée.
- d) la confection d'une couverture en tôle recouvrant le cylindre
sur toute sa longueur.
- e) la fourniture et la mise en place des pièces manquantes usa-
gées ou endommagées comprenant :

1 squelette	1 appareil injecteur
2 soupapes de sûreté	1 graisseur de bielle
1 tube de niveau	1 manomètre
4 bagues de niveau	1 jeu de joints d'amiante
7 joints pour autoclave	1 jeu de goupilles et 84 boulons de dimensions diverses

.....

ART.2.- Délai d'exécution

Le marché entrera en vigueur à la date de la notification de son approbation du soumissionnaire qui devra prendre les dispositions nécessaires pour terminer l'ensemble des travaux dans le délai de deux mois.

ART.3.- Mode d'évaluation des travaux et fournitures

Les travaux et fournitures précitées seront rémunérés moyennant le prix global et forfaitaire de 67.820 francs.

Ce prix est ferme et invariable et s'entend toutes sujétions comprises.

Toutefois, ce prix sera passible de l'application des décrets n° 47-1 du 2 Janvier 1947 & n° 47317 du 24-2-47 portant respectivement diminution générale des prix à compter du 1er Janvier et du 1er Mars 1946.

ART.4.- Délai de garantie

Il n'y aura pas de délai de garantie.

ART.5.- Cautionnement

L'entrepreneur est dispensé de cautionnement.

ART.6.- Montant du marché

Le montant du présent marché est évalué à la somme de SOIXANTE SEPT MILLE HUIT CENT VINGT Francs.

ART.7.- Timbre et enregistrement

En exécution de la loi de finances n° 46.0193 du 31 Décembre 1945, le présent marché est dispensé des formalités du timbre et de l'enregistrement.

ART.8.- Clauses et conditions générales

Je serai soumis au fascicule des clauses usuelles applicables aux travaux courants des chemins départementaux et communaux approuvé par l'arrêté ministériel du 21 Décembre 1945.

L'article 7 de ce fascicule sera complété comme suit :

1er alinéa : Receveur Municipal de ROYAN.

2ème alinéa : Ingénieur Ordinaire des Ponts et Chaussées à SAINTES.

Je déclare en outre, connaître parfaitement ce fascicule et les textes qui y sont visés.

Fait à ROYAN, le 14-3-47

Lamant

Vu avec avis favorable pour
être soumis à l'acceptation de
M. le Maire de Royan.

ROYAN, le 15-3-47
L'Ingénieur des T.P.E.,

[Signature]

Vu et accepté

ROYAN, le 15-3-47

Le Maire,

M. Rochereau



APPROUVÉ

La Rochelle, le 24 Mars 1947

Pour la M. E.

Le Chef de Bureau, E. B.

[Signature]

